006-210601597-20140528-02\_28\_05\_2014-DE Regu le 06/06/2014

> Acte rendu exécutoire après dépôt En préfecture du Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014 À 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents: Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

#### Absents avec procurations:

- Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
- Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Christine PETRUCCELLI donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

Départ de Madame Pasquale HATTEMBERG à 17h50. Une procuration est faite à Madame Juliana CHICHMANIAN

2/ OBJET : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ – DEMANDE DE LIBRE CHOIX POUR LA MISE EN ŒUVRE

## Monsieur le Maire expose à ses collègues

Lors de la réunion de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes sur les rythmes scolaires, le 15 mai dernier, il a été décidé de proposer aux conseils

#### AR PREFECTURE

006-210601597-20140528-02\_28\_05\_2014-DE

Resulte 06/06/2014 d'adopter une motion afin de solliciter du Premier Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée.

Il leur propose d'adopter cette motion, dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D.521-10 et D. 521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe.

Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant que le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui n'apportent pas de réponse satisfaisante.

#### AR PREFECTURE

006-210601597-20140528-02\_28\_05\_2014-DE

Considérant que les Maires on t la possibilité, de demander des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école,

Considérant que malgré des adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme.

Considérant, que l'incitation financière annoncée (50 euros / élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnel liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales partenaire important de la commune n'est pas en mesure de nous faire part de sa participation financière,

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que les conseils d'écoles et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans les délais raisonnables afin d'engager une vrai concertation,

**Considérant** la position unanime sur ce sujet des Maires réunis le jeudi 15 mai 2014 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> université des Maires et Présidents de communautés des Alpes-Maritimes,

### AR PREFECTURE

006-210601597-20140528-02\_28\_05\_2014-DE Regu le 06/06/2014

Considérant le rejet massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves,

# APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE DÉCIDE

De solliciter auprès du Premier Ministre, de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée, pour toutes les écoles publiques de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives